



Salarié en mobilité professionnelle - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus

## **ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DES SALARIES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE**

CIL-PASS MOBILITE®, service proposé par les CIL pour l'accompagnement des salariés qui doivent changer de résidence principale pour des raisons professionnelles, est une offre globale qui comprend l'ensemble des démarches liées au changement de logement.

Ce service est rendu conformément à une charte de qualité nationale.

Il garantit un accompagnement global, personnalisé, grâce à un réseau couvrant l'ensemble du territoire français.

### **Bénéficiaires**

- > Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus) tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.

### **Modalités**

- > Aide au recensement des attentes et des besoins.
- > Assistance sur le lieu de départ.
- > Présentation de la région et de la ville d'accueil.
- > Recherche et sélection de logement (location ou acquisition).
- > Visite accompagnée des logements sélectionnés.
- > Aide à l'installation et aux formalités (état des lieux, bail, branchement...)

Ce service peut s'accompagner, selon les cas, de la mise en œuvre de produits spécifiques d'Action Logement (notamment AIDES LOCA-PASS®, prêt pour acquisition, dans le neuf ou l'ancien sans travaux, prêt relais pour acquisition d'une nouvelle résidence principale, AIDE MOBILI-PASS®).

### **Coût**

- > Consulter le CIL  
Peut, sous certaines conditions, être couvert par l'AIDE MOBILI-PASS®

Document non contractuel

**Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre CIL**

*CIL-PASS MOBILITE®, AIDES LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement*